VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_09_456

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;
- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;

- Vu la consultation lancée pour la fourniture d'arbres et d'arbustes.

- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie en séance du 24 août 2026;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la Pépinière CHOLAT (73000 CHAMBÉRY) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune de Gap.

DÉCIDONS

Article 1 :
Il est conclu un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'arbres et d'arbustes avec la société Cholat (73000 CHAMBERY).

Article 2 :
Le montant total des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit, il est identique pour chaque période de reconduction :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	5 000,00 €	52 000,00 €
Total	20 000,00 €	208 000,00 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

Article 3 :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter de la date de réception de l'accusé de réception de notification et renouvelable 3 fois. Sa durée maximale, toutes périodes confondues, est de 48 mois.
L'accord-cadre est conclu à compter de la réception de l'accusé de réception de notification.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 7 SEPTEMBRE 2026

Le Maire

Roger DIDIER

MAIRIE de GAP R.F. (Hautes-Alpes)

Transmis en Préfecture le : 15.09.2026
Publié ou notifié le : 15.09.2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_09_456**
Objet :	**Fourniture d'arbres et d'arbustes - Soci?t? CHOLAT -**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260907-D2026_09_456-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	879 o
Nom métier : 005-210500617-20260907-D2026_09_456-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	75.7 Ko
Nom original : D_19718.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260907-D2026_09_456-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2026 à 11h12min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2026 à 11h12min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2026 à 11h12min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 septembre 2026 à 11h13min18s	Reçu par le MI le 2026-09-15